



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rémunérations

Question écrite n° 47923

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la rémunération des personnes handicapées travaillant en ESAT. La législation actuelle interdit aux ouvriers des ESAT de bénéficier de primes régulières en parallèle de leur rémunération. Ces primes représentent pourtant une juste reconnaissance du travail fourni par les travailleurs handicapés, lesquels dénoncent cette injustice. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce point et ses intentions quant à une évolution de la législation.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47923

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 610

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)